



POLITIQUE DE RÉINTÉGRATION

L'élève en arrêt de formation a la possibilité de se réintégrer, et ce, selon certaines conditions :

- a) Le nombre de places disponibles dans le programme
- b) L'étude du dossier

Procédure :

1. L'élève remplit le formulaire à la réception de son école, et acquitte ses frais de 60 \$ (aucun paiement comptant, ni chèque personnel).
2. L'élève sera intégré dans le prochain groupe où il y a des places disponibles. **Le lieu et l'horaire seront déterminés par l'école.**
3. Une secrétaire communiquera avec l'élève pour l'aviser de la date d'entrée. L'élève devra se présenter à la secrétaire de secteur afin d'obtenir son horaire.
N.B. : Les avis de réintégration peuvent se faire à seulement quelques jours d'avis, en particulier pour une reprise de stage.
4. L'élève doit aller signaler, auprès de la secrétaire de son secteur, s'il doit reprendre d'autres modules afin que nous puissions traiter adéquatement les demandes.